

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE  
N° 2022-06-028

OBJET : DESIGNATION D'UN AVOCAT

**Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,**

**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**

**Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-11-044, du 06 novembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal pour ester en justice, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;**

**Vu, la requête N° 2201179-2 auprès du Tribunal Administratif de Toulon présentée par Monsieur Eric BARTHELEMY tendant à l'annulation de l'arrêté N° 2021.12.093 du 21 décembre 2021 pris par la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;**

**DECIDE**

**Article 1 : La désignation de la société d'avocats GIL-FOURRIER - CROS - CRESPIY : 50 Boulevard des Arceaux à Montpellier (34000), pour conseiller et représenter la commune d'Artignosc sur Verdon dans cette affaire : TA TOULON N° 2201179-2 ;**

**Article 2** : Le paiement des frais et honoraires : 1 500 € HT pour la rédaction et la communication d'un mémoire en défense, outre, si nécessaire des honoraires complémentaires pour un éventuel mémoire en réplique et une intervention à l'audience ;

**Article 3** : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Selarl GIL-FOURRIER - CROS - CRESPIY ;
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Madame le Chef du Service de Gestion Comptable de la collectivité ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 16 juin 2022

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID 083 21830051 202206016 D1 2022 06028 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

20 Juin 2022

Notification par

R/AR MJA 189 522 7883 S.

Affichage :

20 Juin 2022

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).